

PRESENTATION ORALE DE DIPLÔME

Lignes directrices

Durée

La présentation orale de diplôme dure 30 minutes + 15 minutes pour les questions.

Total: 45 minutes

Présidence de la séance

Le maître de diplôme dirige la séance de présentation (ouverture / clôture) et est « gardien du temps ».

Le·la candidat·e mène sa présentation à sa guise, mais le maître de diplôme reste attentif à l'aider au besoin.

Expert-e-s

Il y a deux expert·e·s externes. Leur rôle est d'évaluer la présentation orale et de s'assurer que le·la candidat·e est traité·e avec équité. Les expert·e·s sont invité·e·s à participer activement à la séance par des questions ou des commentaires.

En principe, un e des expert e set désigné e comme *expert e principal e* et assiste à plusieurs présentations orales de diplômes dans une même filière de formation. L'expert e principal e s'assure de l'égalité de traitement entre les candidat e s.

Spectateurs, spectatrices, auditeurs, auditrices

La présentation orale de diplôme est publique sauf décision contraire prise par le maître de diplôme et/ou pour des raisons de confidentialité imposées par le mandant du projet.

Les auditeurs et auditrices ne participent pas à la séance et ne la dérangent pas. La période de guestions est réservée en priorité aux évaluateurs et évaluatrices.

Déroulement de la séance de notation

Chaque présentation orale de diplôme est directement suivie d'une délibération (15-20 min environ) entre les expert·e·s et le maître de diplôme. Cette séance est confidentielle et seul·e·s les expert·e·s et le maître de diplôme attitrés ont la possibilité d'exprimer leur opinion et d'orienter la notation.

La note finale doit être attribuée pendant durant cette séance, avec cependant la possibilité d'utiliser une fourchette (voir grille d'évaluation).

Les expert·e·s et le maître de diplôme apposent leur signature en face des notes sur la grille d'évaluation originale.

Le maître de diplôme contrôle que toutes les grilles d'évaluation des expert·e·s concernant le·la candidat·e sont complétées et signées, puis centralise en vue de l'attribution de la note définitive (voir point suivant).





Attribution de la note définitive

Après le passage de tous tes les candidates, les maîtres de diplôme et le ou les expertes principales finalisent toutes les notes (attribution des points de la fourchette) sur le document original. Le document est ensuite transmis en main propres au doyen.

Les notes inférieures à 4.0 doivent être accompagnées d'explications écrites, argumentées et détaillées sur les grilles d'évaluation.

Critères de notation

La note tient compte au moins :

- du travail effectué (quantité et qualité).
- de la qualité du rapport de diplôme.
- de la qualité de la défense.

Annonce des résultats

Les notes sont communiquées par le doyen et/ou le responsable de filière, mais en aucun cas avant la fin de toutes les présentations orales de la filière.

Avant l'annonce des résultats aucune note ou critique d'un travail de diplôme ne doit être communiquée par les expert·e·s, le maître de diplôme ou par toute personne ayant participé aux délibérations.

Commentaires et informations aux candidat-e-s

Les candidat·e·s peuvent obtenir de la part de leur maître de diplôme une critique orale de leur travail (rapport et défense), après l'annonce des résultats. Cette critique sera faite au nom du groupe des évaluateurs et évaluatrices et donc sans mentionner qui parmi eux ont émis les opinions énoncées. Les délibérations des évaluateurs et évaluatrices devront rester confidentielles en tout temps.

Récupération et archivage des mémoires

Les maîtres de diplôme récupèrent les copies de rapports de diplômes utilisées et annotées par les expert·e·s.

Litige

Si un e expert e remarque des irrégularités, en faveur ou en défaveur d'un e candidat e, elle ou il doit exiger immédiatement une interruption de la séance. Les expert es et le maître de diplôme clarifient la situation en l'absence du ou de la candidat e. Cette discussion doit obligatoirement être consignée par écrit.

Si une entente est trouvée, la séance peut reprendre après quelques mots d'explication à l'endroit du ou de la candidat e qui bénéficiera d'un ajustement de temps.

Si aucune entente n'est trouvée, le cas doit être référé au doyen de l'école supérieure qui reprendra la conduite de la défense de diplôme.